



# DÉCISION n° 2023/03

## CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ETICKET

Le Maire de Billieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,  
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT l'achat en 2022 du logiciel de gestion de cantine et de garderie « ETICKET JUSQU'À 200 ENFANTS »,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de maintenance établie par la société QIIS SARL, sise 4 Rue Léon Béridot – ZAC Champfeuillet – 38500 VOIRON,

### DÉCIDE

Article 1 – d'accepter le contrat de maintenance annuelle du logiciel « ETICKET JUSQU'A 200 ENFANTS » au prix de 920,57€ HT

Article 2 – de signer le contrat avec la société QIIS SARL sise 4 Rue Léon Béridot – ZAC Champfeuillet – 38500 VOIRON, lequel prend effet au 01/01/2023 pour 1 année.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Billieu, le 26 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Yves PENET